



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

SIDPC

N° Spécial

29 juin 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CAB.SIDPC du 29 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB. N° 2017.588	27.06.2017	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon ».	3
CAB. N° 2017.589	27.06.2017	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de Saint-Cloud ».	4
CAB. N° 2017.590	27.06.2017	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Bois de Clamart ».	5

CABINET DU PREFET

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n° 2017 - 588 en date du 27 juin 2017
portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°72 593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code Pénal ;

Vu le décret n°73 389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413.1 à R 413 .5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 644-1 du Code Pénal ;

Vu l'article R 236-1 du Code de la Défense ;

Vu la demande de l'Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 26 juin 2017 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2017, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon » parcelles 141 et 142 dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 06 juillet 2017 8h au 15 juillet 2017 12h.

ARTICLE 3 : Le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon » sera complètement fermé du 13 juillet 2017 à 20h00 au 14 juillet 2017 à 16h00.

ARTICLE 4 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux

signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

ARTICLE 5 : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

ARTICLE 6 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Monsieur l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité de Paris, Monsieur le Sénateur-Maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 27 juin 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Chargé de mission
pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de
directeur de cabinet par intérim

Thomas FAUCONNIER

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n° 2017 - 589 en date du 27 juin 2017
portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le site « Parc de Saint-Cloud »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°72 593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code Pénal ;

Vu le décret n°73 389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413.1 à R 413 .5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 644-1 du Code Pénal ;

Vu l'article R 236-1 du Code de la Défense ;

Vu la demande de l'Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 26 juin 2017 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2017, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Parc de Saint-Cloud » parcelles 67, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 92, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108 et 109 dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 06 juillet 2017 8h au 15 juillet 2017 12h.

ARTICLE 3 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

ARTICLE 4 : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

ARTICLE 5 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Monsieur l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité de Paris, Monsieur le Maire de Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 27 juin 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Chargé de mission
pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de
directeur de cabinet par intérim

Thomas FAUCONNIER

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n° 2017 - 590 en date du 27 juin 2017

**portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le site « Bois de Clamart »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°72 593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code Pénal ;

Vu le décret n°73 389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413.1 à R 413 .5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 644-1 du Code Pénal ;

Vu l'article R 236-1 du Code de la Défense ;

Vu la demande de l'Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 26 juin 2017 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2017, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Bois de Clamart » parcelle 4 dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 03 juillet 2017 8h au 15 juillet 2017 12h.

ARTICLE 3 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

ARTICLE 4 : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

ARTICLE 5 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-préfet, Chargé de mission pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de directeur de cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Monsieur l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité de Paris, Monsieur le Maire de Clamart, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 27 juin 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Chargé de mission
pour la politique de la ville, Chargé des fonctions de
directeur de cabinet par intérim

Thomas FAUCONNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>